



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE SARCELLES**

N° 13 /2024

DÉCISION

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sarcelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement, son article R 123-21

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n° 16/2020 du 31 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 03 août 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration,

Considérant la volonté du CCAS de la Ville de Sarcelles d'acquiescer une licence d'utilisation des applications éditées par la société ADELYCE à des fins d'analyses et de pilotage de la masse salariale,

Considérant l'offre d'ADELYCE, dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le Président du CCAS à signer le contrat avec la société ADELYCE SAS – 265 rue de la découverte – 31670 LABEGE - SIRET : 501 271 969 0002, pour un montant annuel de 4 999.20 € TTC pour les droits d'accès à « Ateliers salarial » et un montant de mise en ligne uniquement la première année, de 2 070.48 € TTC. La durée du contrat est de 3 années.

Article 2 :

Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 20 du budget du CCAS.

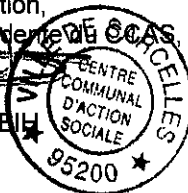
Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautill - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Fait à Sarcelles, le 22/03/2024

Pour le Président du CCAS,
et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS,

Charlotte RABIER



Transmis en sous – préfecture de Sarcelles le :
Mis en ligne et/ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :